



BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte
Mercredi 9 décembre 2020 à 14h00



AVERTISSEMENT

Dans le contexte sanitaire actuel lié à la Covid-19 et par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter à distance ou à donner procuration, soit par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote papier.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale régies par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue des Assemblées Générales hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister expirent le 30 novembre 2020. Dans l'attente de la publication de nouvelles mesures relatives à la tenue des Assemblées Générales au-delà du 30 novembre 2020, l'Assemblée Générale Mixte de Rubis est convoquée en présence de ses actionnaires le 9 décembre 2020 à 14h00 aux Salons Hoche - Salon Elysée - 9, avenue Hoche - 75008 Paris.

Toutefois, les modalités de participation à l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des ordonnances qui seront prises par le gouvernement, conformément à la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire définitivement votée à l'Assemblée nationale le 7 novembre 2020 mais non publiée à la date à laquelle cette Brochure est rédigée.

De ce fait et si les mesures de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue des Assemblées Générales hors la présence des actionnaires sont prorogées ou rétablies, l'Assemblée Générale Mixte de Rubis convoquée pour le 9 décembre 2020 se tiendra à huis clos.

En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la section dédiée à la présente Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) qui sera actualisé des éventuelles évolutions réglementaires susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée Générale.

Sommaire

Ordre du jour

Résolutions

Rapport de la Gérance

Le Groupe aujourd'hui

Développement du Groupe

Avis du Conseil de Surveillance

Présentation du projet de résolutions et projet de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2020

Du ressort de la partie ordinaire de l'Assemblée

Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée

3 **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital** 13

4 **Comment participer à l'Assemblée Générale ?** 14

5 **Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires** 19



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

- Rapport de la Gérance.
- Avis du Conseil de Surveillance.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital.

RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Première résolution

- Autorisation à conférer au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ou en vue d'une réduction du capital par voie d'annulation des actions rachetées.

DU RESSORT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Deuxième résolution

- Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société (article L. 225-209 du Code de commerce).

Troisième résolution

- Modification des statuts - Article 56 (« Droits des associés commandités dans les résultats de la Société »).

Quatrième résolution

- Pouvoirs pour formalités.



Rapport de la Gérance



Depuis le début de l'année, nous vivons sur les marchés financiers un krach sectoriel qui touche l'ensemble des valeurs pétrolières. Certains titres ont ainsi perdu une part importante de leur valeur depuis la fin de l'année dernière. Le groupe Rubis est naturellement impacté par cette tendance.

Baisse des volumes liée à la Covid-19, récession généralisée, manque de visibilité sur la persistance de la pandémie, guerre des prix entre les producteurs de pétrole et marges de raffinage laminées se conjuguent avec la volonté clairement affichée de grands groupes pétroliers européens de limiter leur production historique au profit d'importants investissements dans les énergies vertes. Des investisseurs font ainsi le choix de sortir de leur portefeuille les valeurs carbonées de manière accélérée.

En réponse à ce contexte inédit et à la baisse du cours de vos actions Rubis depuis le début de l'année, alors même que les performances opérationnelles et financières de Rubis démontrent une remarquable capacité de

résistance à la pandémie de Covid-19, il vous est proposé d'autoriser la Société à racheter ses propres actions afin de les annuler, pour un montant maximal de 250 millions d'euros.

L'achat d'actions Rubis aux cours actuels est une excellente opportunité d'investissement pour le Groupe. L'annulation de ces actions aboutira à une augmentation du bénéfice par action, de nature à soutenir le cours et la distribution de dividendes, et à retourner ainsi une part de la valeur créée par la Société aux actionnaires.

À l'initiative des associés commandités, nous souhaitons aussi vous proposer dès maintenant de modifier les modalités de calcul du dividende des associés commandités, fixées dans l'article 56 des statuts, en y introduisant un Cours de Référence (*high watermark*), afin de mieux l'aligner sur les intérêts des actionnaires dans le contexte d'une baisse des cours de bourse. Dans une telle situation, le dividende des associés commandités ne serait dû que lorsque le cours de bourse de l'action Rubis aura retrouvé un niveau de référence atteint au cours des trois exercices précédents.



LE GROUPE AUJOURD'HUI

Dans ce contexte marqué par une grande instabilité, la situation de notre Groupe est très solide. Sur le plan sanitaire, notre réactivité a montré toute son efficacité et a permis de protéger la santé de nos collaborateurs.

Sur le plan économique, la résistance de nos activités a été remarquable et les résultats au 30 juin 2020 font apparaître un retrait du résultat brut d'exploitation et du résultat net part du Groupe limité à 11 %.

Depuis cette date, les volumes distribués sont remontés et les marges se sont renforcées. Nous vous rappelons en effet que les périodes de baisse profonde et prolongée des prix des produits pétroliers, comme la période actuelle, sont des configurations propices à nos opérations de distribution de carburants et combustibles, puisqu'elles permettent de baisser les prix au bénéfice de nos clients tout en confortant nos marges.

Concernant notre filiale de stockage, nous avons finalisé au premier semestre 2020

la création du pôle infrastructures Rubis Terminal en nous associant avec le fonds d'infrastructure I Squared Capital, permettant un désendettement total du Groupe. Par ailleurs, son résultat est en progression au premier semestre par rapport à l'année dernière, en lien avec l'instabilité des prix et des volumes qui poussent une clientèle de traders internationaux à développer fortement leurs activités de stockage.

Dès le mois de mars 2020, nous avons annoncé un recul limité de nos résultats à fin 2020, soit entre le résultat de l'année 2018 (254 millions d'euros) et celui, record, de l'année 2019 (307 millions d'euros). En dépit de nouvelles mesures de confinement, cet objectif est bien maintenu.

Rubis dispose aujourd'hui d'une capacité d'investissement exceptionnelle. Nous pensons que l'environnement économique actuel offrira de véritables opportunités d'acquisitions et dans de bonnes conditions.

DÉVELOPPEMENT DU GROUPE

Les prochaines années s'annoncent particulièrement passionnantes pour le groupe Rubis et recèlent de nombreuses opportunités, tant dans nos domaines d'activité actuels que dans ceux des nouvelles activités pas ou peu carbonées du secteur de l'énergie, dont le développement est nécessaire à la préservation de notre planète.

Nous entrons dans cette période avec deux atouts majeurs : nos métiers historiques, rentables et générant des cash-flows robustes d'une part et, d'autre part, une situation financière exceptionnelle totalement désendettée.

L'exposition du groupe Rubis à la pérennité de la distribution de produits carbonés mérite d'être examinée.

Tout d'abord, le GPL, qui représente près d'un quart des produits que nous distribuons, est un combustible particulièrement propre, considéré comme une énergie de transition.

En Europe, il représente 75 % des produits distribués et s'adresse aux zones périurbaines et rurales, où il est difficilement substituable. Notre activité de réseau de stations-service y est par ailleurs très limitée (Corse et îles anglo-normandes).

Dans les économies émergentes, le GPL est en concurrence directe avec le charbon de bois et représente la meilleure alternative à ce combustible traditionnel, largement disponible mais générateur de problèmes de déforestation et d'impacts, notamment respiratoires, sur la santé.

Nous distribuons ensuite des bitumes en Afrique, dont l'impact carbone est faible puisque seuls le transport et le stockage de ces produits émettent des gaz à effet de serre. Les bitumes représentent environ 10 % des résultats du Groupe et sont irremplaçables dans le développement des infrastructures dans ces économies.

Les autres produits pétroliers que nous distribuons, carburants et combustibles, sont tout aussi indispensables au développement de ces économies, dont la mise à niveau des systèmes de production électrique et de leurs réseaux nécessiterait des investissements considérables. Rappelons aussi que les émissions de CO₂ de l'ensemble du continent africain représentent moins de 5 % des émissions mondiales et que les problèmes qui se posent à ces économies sont d'une nature très différente de celle des économies plus développées.

Soulignons enfin que nos activités de distribution attendent une disponibilité plus importante de biocarburants modernes, aujourd'hui trop limitée pour proposer cette alternative verte à notre clientèle. À cet égard, l'annonce récente de la transformation de raffineries classiques en pôles de production de biocarburants est très encourageante.

Nous sommes convaincus que les produits que nous distribuons actuellement, et les biocarburants quand ils seront disponibles à grande échelle, resteront indispensables sur le long terme dans les zones où nous sommes implantés : Caraïbes, Afrique et même Europe avec la prédominance du GPL/GNL dans cette région. D'autres régions

pourraient s'y adjoindre en fonction des opportunités. Les ambitions du Groupe dans ce domaine sont intactes et nous continuerons d'investir. Soyez assurés que parmi nos investisseurs, nombreux sont ceux qui partagent nos convictions et savent regarder au-delà des secousses actuelles.

Concernant notre activité de stockage de produits liquides, il convient de souligner la transformation qui s'est opérée ces dernières années avec la montée en puissance des capacités dédiées aux produits chimiques et la réduction corrélative de la part des produits pétroliers. Ce mouvement s'appuie sur le développement de nos terminaux chimiques en Europe du Nord et s'est accentué avec l'acquisition, signée au premier semestre 2020, de la société espagnole Tepsa, qui représente un accroissement de 30 % de la taille de Rubis Terminal et dont les trois quarts des capacités sont consacrés aux produits chimiques et aux biocarburants.

Pour autant, il convient de mener nos activités actuelles avec la conscience de notre empreinte carbone, afin de la gérer et de la réduire.

Nous poursuivons nos actions et notre mobilisation pour progresser dans notre démarche Climat, qui se matérialise notamment par :

- le renforcement de la gouvernance des sujets Climat pour se fixer des objectifs ambitieux, avec :
 - la mise en place d'un Comité Climat Groupe et d'équipes dédiées aux enjeux climat et aux nouvelles énergies,
 - la mise en place d'un suivi précis des actions de nos filiales dans ces domaines avec un objectif de réduction des émissions carbone sur la base des résultats de notre Bilan Carbone[®],
 - l'intégration depuis deux ans, dans la rémunération variable de la Gérance, d'un critère relatif à la réduction des émissions de CO₂ de nos opérations ;
- la réalisation de nombreux investissements par nos filiales dans des projets d'énergies nouvelles et d'économie circulaire, avec :
 - la distribution de biocarburants,
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos outils de production,
 - la participation à des programmes de certificats d'économie d'énergie,
 - la production d'électricité à base de panneaux photovoltaïques et à base d'hydrogène verte et bleue,
 - le captage de CO₂,
 - les campagnes contre la déforestation et pour la protection de la santé en promouvant le GPL dans les économies émergentes,
 - les études en cours sur de nouveaux projets pilotes dans les énergies vertes ;



- davantage d'informations sur les sujets Climat, et plus généralement de RSE, envers nos actionnaires et parties prenantes, en rendant compte de nos actions engagées dans ces domaines.

Le Groupe a la volonté de progresser rapidement et de mener une action structurée et mesurable basée notamment sur le Bilan Carbone[®], réalisé en 2020 sur l'exercice 2019.

Nous sommes heureux que les efforts du Groupe engagés en matière de RSE soient reconnus par des agences de notation extra-financières telles que MSCI (note AA) et d'avoir été reconfirmés en 2020 dans l'indice Ethibel Sustainability Excellence Europe de VigeoEiris, ce qui nous encourage à poursuivre avec détermination dans cette voie.

Dans le même esprit, nous chercherons à compléter nos investissements traditionnels par des activités peu ou pas carbonées. Il s'agit en effet d'un nouveau champ d'opportunités qui s'ouvre.

Ces nouveaux investissements devront être examinés avec la même démarche de discipline économique qui guide nos investissements traditionnels. Des sommes considérables se

déversent dans les activités vertes de la part de nombreux acteurs venant de différents horizons, électriciens, énergéticiens, grandes compagnies pétrolières, sociétés spécialisées, fonds d'infrastructures, etc. Les niveaux d'endettement utilisés sont souvent très élevés et les perspectives de rentabilité ne paraissent pas toujours convaincantes.

Nos projets d'investissements dédiés aux activités de développement durable devront s'appuyer sur les forces actuelles de notre Groupe. Ils devront relever du domaine de l'énergie, s'inscrire dans les pays où nos implantations sont des atouts, s'appuyer sur des technologies stabilisées et être rentables. Un nouvel équilibre est à construire et il se fera par addition d'activités nouvelles vertes, de distribution ou d'infrastructures, sans nuire au développement de nos activités actuelles, garantes de notre solidité pendant la période de transition écologique.

Le groupe Rubis est confiant dans le développement de sa stratégie, confiant dans l'engagement de ses collaborateurs et leurs remarquables qualités professionnelles et confiant dans le support de ses actionnaires de long terme.

Gilles Gobin et Jacques Riou

Gérants



Avis du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En complément du rapport de la Gérance, le Conseil de Surveillance souhaite vous faire part de son avis sur le projet de résolutions à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du 9 décembre 2020.

Nous avons été régulièrement informés par la Gérance des travaux menés par la Société en vue de réfléchir à une amélioration des modalités de calcul du dividende statutaire des associés commandités pour mieux prendre en compte l'intérêt de tous les actionnaires lors de la baisse de cours de l'action Rubis.

Nous sommes favorables à la modification de l'article 56 des statuts qui vous est proposée par les associés commandités et la Gérance et qui prévoit, afin de déterminer la Performance Boursière Globale de l'action Rubis, l'introduction d'un Cours de Référence (*high watermark*) parmi les trois exercices précédant celui au titre duquel le versement du dividende est déterminé.

Le rachat par la Société de ses propres actions en vue de leur annulation, dans la limite maximale autorisée de 10 %, est une opération favorable dans un contexte boursier de forte baisse du cours de l'action Rubis. Cette opération permettra de restituer aux actionnaires une partie de la valeur de la Société (par accroissement du bénéfice par action) sans compromettre le développement futur du Groupe.

Nous émettons un avis favorable sur tous les projets de résolutions présentés.

Dans ces conditions, le Conseil de Surveillance recommande aux actionnaires d'adopter les projets soumis à leur approbation par la Gérance.

Le Conseil de Surveillance



Présentation du projet de résolutions et projet de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2020

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de :

- autoriser le Collège de la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions ;
- autoriser le Collège de la Gérance à réduire le capital par voie d'annulation des actions rachetées ; et
- modifier l'article 56 des statuts relatif au dividende des associés commandités.

DU RESSORT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE RÉOLUTION

Autorisation donnée à la Gérance de procéder à un programme de rachat d'actions

Exposé des motifs

Le cours excessivement bas de l'action Rubis nous amène à vous proposer d'autoriser la Gérance à lancer un programme de rachat d'actions de la Société.

Ce programme de rachat d'actions sera réalisé dans le cadre des objectifs autorisés par le règlement européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché dit « MAR » et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Objectifs

- article 5 MAR : réduction du capital par voie d'annulation des actions achetées ;
- article 13 MAR : mise en place d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement.

Plafond de l'autorisation

Le nombre d'actions que la Société pourra acheter pendant la durée du programme de rachat d'actions ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société, en ce compris un pourcentage maximal de 1 % du nombre d'actions composant le capital de la Société rachetés dans le cadre du contrat de liquidité. Il est précisé que (i) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 1 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre des opérations de liquidité pendant la durée de l'autorisation, et (ii) le nombre d'actions que la Société détiendrait, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital à la date considérée.

Le prix maximal d'achat serait de 55 euros par action hors frais et commissions.

Il est proposé d'affecter à la réalisation de ce programme un montant maximal total de 280 millions d'euros (hors frais et commissions) dans les limites (i) d'une part, d'un montant maximal de 250 millions d'euros (hors frais et commissions) pour le rachat d'actions en vue d'une réduction du capital par voie d'annulation des actions achetées et (ii) d'autre part, d'un montant maximal de 30 millions d'euros (hors frais et commissions) pour la réalisation du programme de rachat d'actions dans le cadre du contrat de liquidité dans le respect de la réglementation applicable. Ces montants ont été soigneusement calibrés pour aboutir à un double objectif, celui de l'efficacité de l'opération elle-même et celui de la capacité pour le groupe Rubis de conserver des marges de financement puissantes permettant de poursuivre une politique de croissance externe dynamique.

Ce programme aboutira ainsi à une réduction significative du nombre d'actions composant le capital social et sera de nature à augmenter le bénéfice par action. Il facilitera également le maintien ou l'augmentation du dividende unitaire, ce qui a toujours été un élément fondamental de notre politique en matière financière.

Durée de l'autorisation

18 mois à compter de la date de la réunion de votre Assemblée.

Si cette décision est approuvée, le programme de rachat d'actions démarrera immédiatement.

Cette autorisation annulerait, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2020 dans sa 15^e résolution relative au contrat de liquidité (« Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité »).

Exclusion de l'utilisation en période d'offre publique sur les titres de la Société.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ou en vue d'une réduction du capital par voie d'annulation des actions rachetées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance et de l'avis du Conseil de Surveillance, autorise le Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») et au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou à faire acheter par la Société ses actions. Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- les actions achetées par ou pour le compte de la Société pendant la durée du programme de rachat ne dépasseront pas, à tout moment, 10 % des actions composant son capital social, en ce compris un pourcentage maximal de 1 % des actions composant le capital de la Société rachetés dans le cadre du contrat de liquidité, sachant que ces pourcentages s'appliqueront à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale ; le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 1 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital à la date considérée.

L'Assemblée Générale décide que les actions pourront être achetées en vue :

- objectif prévu par l'article 5 de MAR : de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées. Cet objectif est conditionné à l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, faisant l'objet de la 2^e résolution (« Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société (article L. 225-209 du Code de commerce) ») soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure ;
- objectif prévu par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers : d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conformément à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ou toute autre décision AMF.

L'Assemblée Générale fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à cinquante-cinq (55) euros, hors frais et commissions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, d'amortissement ou de réduction de capital, ou en cas de modification du nominal de l'action, l'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal visé ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions à partir de la date de la présente Assemblée Générale est de deux cent quatre-vingt (280) millions d'euros (hors frais et commissions) dans les limites suivantes : (i) un montant maximal de deux cent cinquante (250) millions d'euros (hors frais et commissions) est alloué au rachat d'actions en vue d'une réduction du capital par voie d'annulation des actions achetées et (ii) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions dans le cadre du contrat de liquidité est de trente (30) millions d'euros (hors frais et commissions) dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale décide que les actions pourront être achetées, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le Collège de la Gérance appréciera, dans le respect de la réglementation applicable, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, de décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et les modalités, de passer tous ordres en Bourse ou hors marché, d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action, d'affecter les actions acquises à l'objectif poursuivi dans les conditions légales et réglementaires applicables, de conclure tous accords en vue notamment du rachat ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, d'effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'opération.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2020 dans sa 15^e résolution (« Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité »).

DU RESSORT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée à la Gérance de réduire le capital par voie d'annulation des actions rachetées

Exposé des motifs

Par la 2^e résolution, nous vous proposons d'autoriser la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le programme de rachat de ses propres actions (dans le cadre de l'article 5 MAR) faisant l'objet de la 1^{ère} résolution.

L'opération d'annulation des actions s'inscrit dans le cadre des finalités de l'opération de rachat précisées dans l'exposé des motifs de la 1^{ère} résolution.

Plafond de l'autorisation

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Rubis, n'ayant pas procédé dans les dernières années à l'annulation d'actions rachetées, dispose actuellement de l'intégralité de la possibilité de réduire son capital par annulation de ses actions dans la limite de 10 % du capital.

Durée de l'autorisation

La réduction du capital de Rubis par annulation d'actions rachetées serait autorisée pour une période de 24 mois à compter de la date de la réunion de votre Assemblée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société (article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance et de l'avis du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Collège de la Gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions faisant l'objet de la 1^{ère} résolution (« Autorisation à conférer au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ou en vue d'une réduction du capital par voie d'annulation des actions rachetées ») soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. L'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, pour constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est conférée au Collège de la Gérance pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.



TROISIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 56 des statuts : dividende des associés commandités

Exposé des motifs

Rubis est une société en commandite par actions qui réunit deux catégories d'associés : des associés commanditaires, ou actionnaires, et des associés commandités, qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales sur leurs biens. Cette structure apporte aux actionnaires ainsi qu'à toutes les parties prenantes la meilleure garantie d'une stratégie et d'une gestion dédiées au long terme et une implication sans faille du management et des collaborateurs du Groupe. Elle est l'un des ressorts du remarquable développement du groupe Rubis depuis sa création.

En raison de la responsabilité indéfinie et solidaire attachée au statut d'associés commandités, ceux-ci ont droit au versement d'un dividende statutaire comme dans toutes les sociétés établies sous la forme de commandite par actions. Dans la formule de calcul du dividende statutaire (article 56), la société Rubis s'est attachée à rechercher le meilleur alignement possible entre les intérêts de l'ensemble des actionnaires et ceux des associés commandités.

Le principe est de n'autoriser le versement d'un dividende à ces derniers qu'en cas de Performance Boursière Globale positive de l'action Rubis au cours de chaque année. Le montant de ce dividende étant alors calculé proportionnellement à la Performance Boursière Globale de l'année considérée (plafonné à 10 % du résultat net consolidé de l'exercice et dans la limite du bénéfice distribuable).

Ce système a fonctionné de façon parfaitement satisfaisante depuis les débuts du groupe Rubis. La configuration particulière de l'année 2020 a toutefois mis en évidence un point de faiblesse de ce dispositif.

En effet, lorsqu'un exercice est marqué par une forte baisse du cours de l'action, notamment due à des causes exogènes (cas de l'année 2020), l'éventuelle remontée du cours de l'action dès l'année suivante (2021 dans notre cas) donnerait droit au versement d'un dividende aux associés commandités. Dans ces conditions particulières, l'alignement des intérêts entre les associés commandités et les actionnaires est parfaitement respecté pour des actionnaires ayant investi au moment de la baisse des cours de l'action (en 2020) mais ne l'est pas pour ceux qui ont investi à des cours plus élevés les années précédentes. C'est exactement la configuration dans laquelle nous pouvons nous trouver actuellement.

De ce fait, les associés commandités souhaitent proposer aux actionnaires une modification de ces dispositions statutaires afin de conserver un bon alignement entre les intérêts des associés commandités et ceux de tous les actionnaires commanditaires, y compris dans le cas particulier qui vient d'être décrit.

Actuellement, la Performance Boursière Globale est appréciée entre la fin de l'année considérée (N) et la fin de l'année précédente (N-1).

Il est proposé dorénavant de calculer la Performance Boursière Globale entre N et l'année faisant ressortir le cours de l'action Rubis le plus élevé (la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture) parmi les trois années précédentes N-1, N-2 et N-3 (« Cours de Référence »).

Le calcul de la Performance Boursière Globale resterait inchangé dans son principe. Il s'agit de l'évolution de la capitalisation boursière, augmentée des dividendes distribués et des droits détachés cumulés, entre N et l'année du Cours de Référence.

L'évolution de la capitalisation boursière est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de Bourse de l'Exercice Considéré et (ii) la plus élevée des moyennes des cours d'ouverture des 20 dernières séances de Bourse de chacun des trois exercices précédant l'Exercice Considéré (le « Cours de Référence »), par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré. Ce nombre d'actions est diminué du nombre d'actions auto-détenues en vue de leur annulation et des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence (hors actions attribuées gratuitement en raison d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission donnant lieu à ajustements).

Lorsque cette Performance Boursière Globale est positive, le dividende versé aux associés commandités est égal à 3 % de ce montant dans la limite de 10 % du résultat net part du Groupe et du bénéfice distribuable. Dans un souci de simplification et de transparence, la mention « avant dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles » sera supprimée afin de n'utiliser qu'un seul agrégat (le résultat net part du Groupe) sans retraitement.

À titre d'exemple, pour l'année 2021, la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de fin d'année serait comparée à la plus élevée des moyennes des 20 derniers cours d'ouverture des années 2018, 2019 et 2020. En l'occurrence, il est fort probable que l'année 2019 devienne l'année de référence avec une moyenne des 20 dernières séances de Bourse s'élevant à 53,02 euros.

Si cette modification des dispositions statutaires est approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires, elle entrera en vigueur au titre de l'exercice 2020.



TROISIÈME RÉSOLUTION**Modification des statuts – Article 56 (« Droits des associés commandités dans les résultats de la Société »)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris acte de l'accord de chacun des associés commandités et après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance et de l'avis du Conseil de Surveillance, décide de modifier l'article 56 (« Droits des associés commandités dans les résultats de la Société ») des statuts comme suit :

ARTICLE 56 – DROITS DES ASSOCIÉS COMMANDITÉS DANS LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**RÉDACTION ACTUELLE DE L'ARTICLE 56 DES STATUTS****Article 56 - Droits des associés commandités dans les résultats de la Société**

Les associés commandités perçoivent, pour chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1997, un dividende calculé en fonction de la performance boursière globale des actions de Rubis.

Le dividende versé aux associés commandités est égal à 3 % de la performance boursière globale, si elle est positive, des actions Rubis, déterminée comme indiqué ci-dessous, dans la limite d'une somme au plus égale à 10 % du résultat net consolidé de Rubis, avant dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, et dans la limite du bénéfice distribuable défini à l'article 55.

La performance boursière globale correspond à l'évolution de la capitalisation boursière, augmentée du dividende net distribué et des droits détachés, pendant l'exercice concerné.

L'évolution de la capitalisation boursière est égale au produit de la différence entre la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 dernières séances de Bourse de l'exercice concerné et de l'exercice précédent, par le nombre d'actions à la clôture de l'exercice concerné. Il n'est pas tenu compte des actions nouvelles créées en cours d'exercice à la suite de toute augmentation de capital, à l'exception des actions qui seraient attribuées gratuitement du fait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et du fait d'éventuels divisions ou regroupements d'actions.

À la somme positive ou négative correspondant à l'évolution de la capitalisation boursière sont ajoutés le montant du dividende, hors avoir fiscal et, le cas échéant, les acomptes payés par Rubis à ses associés commanditaires au cours de l'exercice concerné, ainsi que les sommes correspondant à la valeur des droits cotés en bourse détachés des actions ou à la valeur de tout titre attribué gratuitement aux actionnaires autre que des actions de la Société. Notamment, en cas d'existence d'un droit préférentiel de souscription ou d'une attribution gratuite de bons de souscription, la valeur de chaque action entrant dans le calcul de la capitalisation boursière sera augmentée, à due concurrence des droits préférentiels ou des bons de souscription auxquels elle a donné droit, d'une somme correspondant à la moyenne des 10 premiers cours cotés desdits droits préférentiels de souscription ou bons de souscription.

PROJET DE RÉDACTION DE L'ARTICLE 56 DES STATUTS**Article 56 - Droits des associés commandités dans les résultats de la Société**

Les associés commandités perçoivent au titre d'un exercice social (l'« Exercice Considéré ») un dividende égal à 3 % de la performance boursière globale (la « Performance Boursière Globale »), si elle est positive, des actions Rubis, déterminée comme indiqué ci-dessous. Ce dividende ne peut en aucun cas excéder 10 % du résultat net part du Groupe de l'Exercice Considéré, ni le bénéfice distribuable tel que défini à l'article 55.

La Performance Boursière Globale correspond à l'évolution de la capitalisation boursière, augmentée des dividendes distribués et des droits détachés.

L'évolution de la capitalisation boursière est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de Bourse de l'Exercice Considéré et (ii) la plus élevée des moyennes des cours d'ouverture des 20 dernières séances de Bourse de chacun des trois exercices précédant l'Exercice Considéré (le « Cours de Référence »), par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré diminué du nombre d'actions auto-détenues en vue de leur annulation à la date de cette clôture. Il ne sera pas tenu compte des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence à la suite de toute augmentation de capital, à l'exception des actions qui seraient attribuées gratuitement du fait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et du fait d'éventuels divisions ou regroupements d'actions.

À la somme positive ou négative correspondant à l'évolution de la capitalisation boursière sont ajoutés le(s) montant(s) de tous dividende(s) et acompte(s) sur dividendes, cumulé(s), versé(s) par Rubis à ses associés commanditaires entre l'exercice au cours duquel a été déterminé le Cours de Référence et la clôture de l'Exercice Considéré, ainsi que les sommes correspondant à la valeur de tous droits détachés des actions et à la valeur de tous titres attribués gratuitement aux actionnaires autre que des actions de la Société au cours de cette même période.

Lorsqu'ils sont cotés en Bourse, la valeur des droits détachés des actions et la valeur de tous titres attribués gratuitement aux actionnaires correspondent à la moyenne des cours d'ouverture des premiers jours de cotation, dans la limite de 10 jours.

QUATRIÈME RÉSOLUTION**Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Collège de la Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre par votre Société, de l'autorisation d'achat de ses propres actions, objet de la 1^{ère} résolution, dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Meudon, Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 4 novembre 2020

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon

Pricewaterhousecoopers Audit

Cédric Le Gal



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

AVERTISSEMENT

Dans le contexte sanitaire actuel lié à la Covid-19 et par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter à distance ou à donner procuration, soit par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote papier.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale régies par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue des Assemblées Générales hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister expirent le 30 novembre 2020. Dans l'attente de la publication de nouvelles mesures relatives à la tenue des Assemblées Générales au-delà du 30 novembre 2020, l'Assemblée Générale Mixte de Rubis est convoquée en présence de ses actionnaires le 9 décembre 2020 à 14h00 aux Salons Hoche - Salon Elysée - 9, avenue Hoche - 75008 Paris.

Toutefois, les modalités de participation à l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des ordonnances qui seront prises par le gouvernement, conformément à la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire définitivement votée à l'Assemblée nationale le 7 novembre 2020 mais non publiée à la date à laquelle cette Brochure est rédigée.

De ce fait et si les mesures de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue des Assemblées Générales hors la présence des actionnaires sont prorogées ou rétablies, l'Assemblée Générale Mixte de Rubis convoquée pour le 9 décembre 2020 se tiendra à huis clos.

En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la section dédiée à la présente Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) qui sera actualisé des éventuelles évolutions réglementaires susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en votant par correspondance, électroniquement via Votaccess, en donnant procuration à toute personne physique ou morale de son choix, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. Il est rappelé que les détenteurs d'actions de préférence ne disposent pas de droit de vote à l'Assemblée.

FORMALITÉS PRÉALABLES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le lundi 7 décembre 2020 à 00h00 (heure de Paris).**

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;
- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

PARTICIPER PHYSIQUEMENT À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une **carte d'admission** le plus tôt possible et au plus tard le **lundi 7 décembre 2020 à 00h00 (heure de Paris)** dans les conditions ci-après :

1) DEMANDER UNE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET (RECOMMANDÉ)

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site **Votaccess** via le site **Olis Actionnaire** à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> ;
- **les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site **Olis Actionnaire** avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance,
- **les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site **Olis Actionnaire** à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran ;
- **pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site **Votaccess** et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site **Votaccess**. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site **Votaccess**, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et demander sa carte d'admission.

L'accès à la plateforme **Votaccess** sera ouvert à compter du **lundi 23 novembre 2020** et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le **mardi 8 décembre 2020 à 15h00 (heure de Paris)**.

2) DEMANDER UNE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra demander une carte d'admission directement à **Caceis Corporate Trust** en complétant le formulaire unique joint à la Brochure de convocation ;
- **pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : la demande de carte d'admission devra être effectuée auprès de l'intermédiaire financier qui gère les titres et qui transmettra directement la demande à **Caceis Corporate Trust**.

En cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Seuls les actionnaires remplissant les conditions définies à l'article R. 225-85 du Code de commerce pourront participer à l'Assemblée.

VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

1) VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET (RECOMMANDÉ)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne mandatée (pour voter par correspondance) par internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site **Votaccess** dédiée à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site **Votaccess** via le site **Olis Actionnaire** à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> ;
- **les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site **Olis Actionnaire** avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance,
- **les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site **Olis Actionnaire** à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.

Après s'être connecté au site **Olis Actionnaire**, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site **Votaccess** et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site **Votaccess**.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site **Votaccess**, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site **Votaccess** pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site **Votaccess**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.



Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée à 15h00 (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert à compter du lundi 23 novembre 2020 et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 8 décembre 2020 à 15h00 (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme Votaccess et voter, afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

2) VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires peuvent voter par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à la Brochure de convocation. **Ils pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :**

- si leurs titres sont au nominatif : auprès de Caceis Corporate Trust - Service Assemblées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;
- si leurs titres sont au porteur : auprès de leur intermédiaire financier (au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée), qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la vente intervient avant le lundi 7 décembre 2020 à 00h00 (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir donné.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. La Société émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix (pour voter par correspondance).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Caceis Corporate Trust, à l'adresse susvisée, au plus tard le dimanche 6 décembre 2020 (article R. 225-77 du Code de commerce).

S'agissant des procurations, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que d'un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée à 15h00 (heure de Paris).

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR ET DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce devront parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projet de résolution est accompagnée du texte du projet de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, la demande devra être adressée au siège social de Rubis - 46, rue Boissière - 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le lundi 7 décembre 2020 à 00h00 (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, seront publiés sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 3 décembre 2020 et

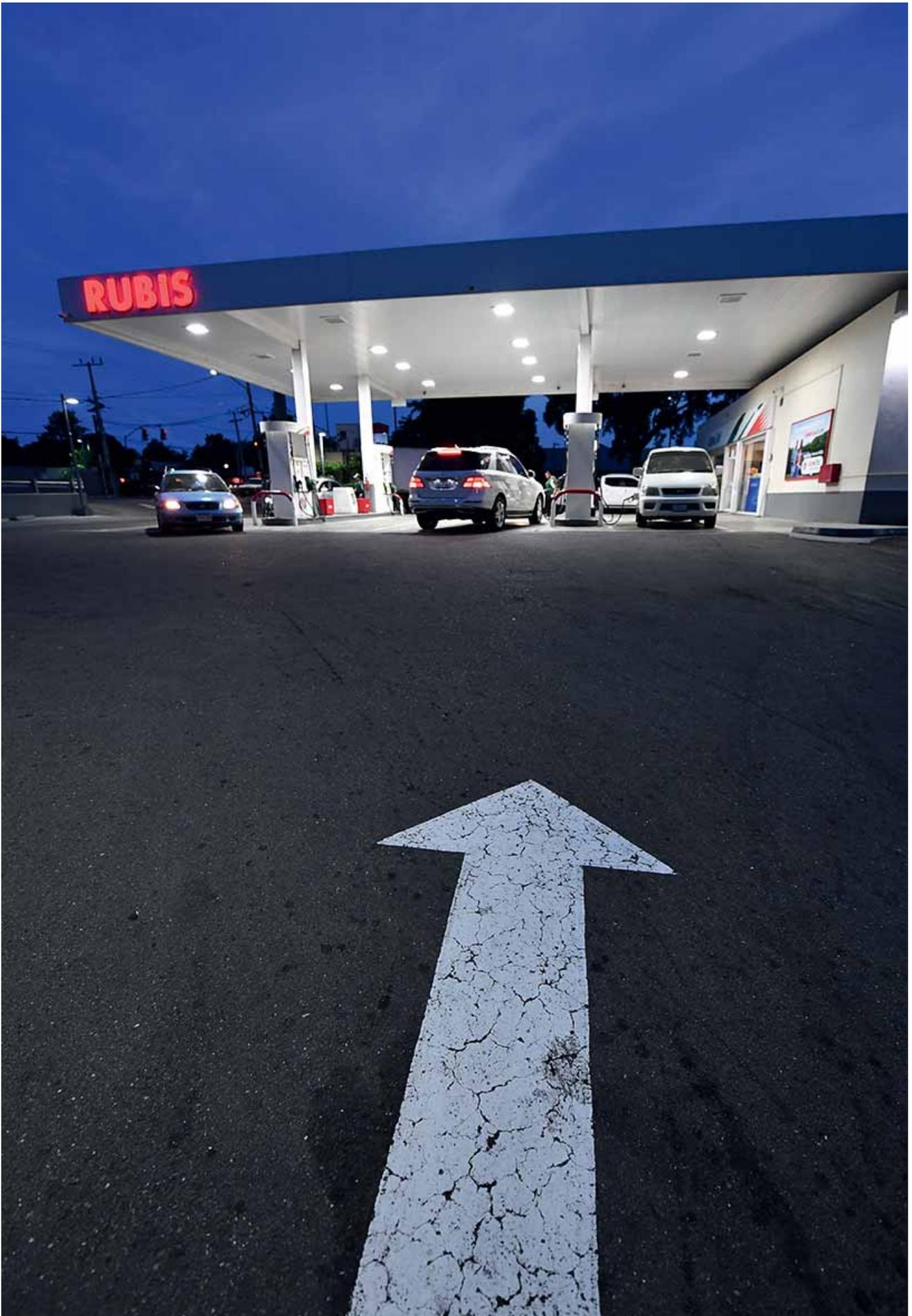
être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Caceis Corporate Trust - Service Assemblées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.



Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020 À 14H00

Salons Hoche
9, avenue Hoche
75008 Paris

FORMULAIRE À RETOURNER À RUBIS

C/O CACEIS CORPORATE TRUST
Service Assemblées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09
Tél. : + 33 (0)1 57 78 32 32
E-mail : ct-assemblees@caceis.com

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions nominatives

actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Demande, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'Assemblée Générale de Rubis du 9 décembre 2020 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante ⁽²⁾ :

Fait à _____

Le _____ 2020

Signature

NB. Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire nominatif peut, s'il ne l'a déjà fait, obtenir par demande unique l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce précité, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

(2) Barrer la mention inutile.



LA VOLONTÉ D'ENTREPRENDRE,
LE CHOIX DE LA RESPONSABILITÉ

Société en commandite par actions au capital de 129 450 978,75 euros

Siège social : 46, rue Boissière – 75116 Paris - 784 393 530 RCS Paris

Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 – Fax. : + 33 (0)1 45 01 72 49 - Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 99 51

E-mail : rubis@rubis.fr - Site internet : www.rubis.fr

Service Assemblées Caceis Corporate Trust : + 33 (0)1 57 78 32 32

Illustration de couverture : Vincent Mahé - Crédits photographiques : © Photothèque Rubis - © Gilles Dacquin

Conception et réalisation :  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.